

Une proposition de loi pour valoriser et promouvoir le bénévolat associatif



© 2024 Les Echos Publishing

Le compte d'engagement citoyen et le congé d'engagement associatif pourraient être accessibles à un plus grand nombre d'associations. Quant aux règles du mécénat de compétences, elles pourraient être simplifiées.

Une aide pour les entreprises sinistrées lors des inondations dans le Nord-Pas-de-Calais



© 2024 Les Echos Publishing

Les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant des inondations qui se sont produites en novembre 2023 et en janvier 2024 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais vont pouvoir percevoir une aide financière.

Gare à l'information du consommateur sur le droit de rétractation !



© 2024 Les Echos Publishing

Le consommateur qui a souscrit un contrat hors de l'établissement du vendeur sans avoir été informé de la faculté de se rétracter peut en demander l'annulation.

Crise agricole : les mesures prévues en faveur des

agriculteurs



© 2024 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics ont annoncé un certain nombre de mesures pour répondre au mouvement de colère des agriculteurs et pour soutenir leur activité et leur revenu.

Bail commercial : congé avec offre de renouvellement à des conditions différentes



© 2024 Les Echos Publishing

Un congé avec offre de renouvellement, qui propose des clauses et conditions différentes de celles du bail commercial venu à expiration, équivaut à un congé portant refus de renouvellement et ouvre donc droit à une indemnité d'éviction pour le locataire.

Encadrement des promotions : prolongation de la dispense pour certains produits alimentaires



© 2024 Les Echos Publishing

Instauré temporairement par la loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018 et prolongé jusqu'au 15 avril 2026, le dispositif d'encadrement des promotions sur les denrées alimentaires ne s'applique pas à certains produits saisonniers marqués, c'est-à-dire à ceux dont plus de la moitié des ventes de l'année est concentrée sur une durée de 12 semaines au plus.

Précision : cette dérogation est subordonnée à une demande motivée émanant d'une organisation professionnelle ou de l'interprofession représentative des denrées concernées.

Rappelons que bénéficient de cette dérogation les dindes de Noël, les oies, les chapons, les mini chapons, les poulardes et les chapons de pintade ainsi que les chocolats de Noël et de Pâques, le foie gras, les champignons sylvestres, en conserve, surgelés ou déshydratés et les escargots préparés en conserve, surgelés ou frais.

Cette dérogation, qui était prévue jusqu'au 1^{er} mars 2023, a été reconduite pour 3 années supplémentaires et s'appliquera donc jusqu'au 1^{er} mars 2026.

Rappel du dispositif d'encadrement des promotions

À titre expérimental, depuis le 1^{er} janvier 2019, les avantages promotionnels, immédiats ou différés, ayant pour effet de réduire le prix de vente au consommateur des denrées alimentaires ou des produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie, sont encadrées tant en valeur qu'en volume.

Rappel : cette mesure, ainsi que celle relative au relèvement du seuil de revente à perte de 10 % des denrées alimentaires, ont pour objectif de permettre de garantir une plus juste rémunération aux producteurs et donc d'améliorer leurs revenus.

Ainsi, les promotions sur ces produits ne peuvent pas être supérieures à 34 % du prix de vente au consommateur. Elles sont également limitées à 25 % en volume. Plus précisément, elles ne peuvent pas dépasser 25 % du montant du chiffre d'affaires prévisionnel ou du volume prévisionnel défini dans la convention conclue entre le fournisseur et le distributeur.

[Arrêté du 22 décembre 2023, JO du 11 janvier 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing

Tri des biodéchets : une obligation pour toutes les entreprises



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'obligation de trier à la source les biodéchets est généralisée à toutes les entreprises. Prévues par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, cette obligation s'imposait jusqu'alors seulement à celles produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an. Les particuliers sont également astreints à cette obligation.

Précision : les biodéchets sont les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des restaurants, des cantines, des traiteurs, du commerce de gros, des magasins de vente au détail, mais aussi des bureaux, ainsi que les « déchets verts » issus de l'entretien des parcs et jardins (feuilles, tontes de pelouse, tailles de haies, etc.).

Concrètement, les entreprises sont désormais tenues de mettre en place des solutions pour séparer leurs biodéchets des autres déchets. Ces biodéchets ont vocation ensuite à être valorisés, soit par la voie du compostage soit par celle de la collecte séparée, pour en faire du compost ou du biogaz par méthanisation.

S'agissant du compostage, qui permet, comme son nom l'indique, de transformer les biodéchets en compost, il peut se faire, si

possible, sur place dès lors que l'entreprise dispose d'un espace extérieur lui permettant d'installer un bac ou un chalet destiné à cet usage et que le volume de biodéchets à traiter n'est pas trop important.

Quant à la collecte séparée, elle consiste à mettre les biodéchets dans un bac dédié, propre à l'entreprise ou partagé avec d'autres établissements, qui sera ramassé régulièrement soit par la collectivité locale si elle assure ce service auprès des entreprises, soit par un prestataire.

Attention : l'entreprise qui ne respecte pas l'obligation de trier ses biodéchets est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € pour une entreprise individuelle et jusqu'à 3 750 € pour une société (contravention de 4^e classe). Les autorités compétentes étant susceptibles d'organiser des contrôles pour vérifier la bonne application du tri à la source.

[Art. 88, loi n° 2020-105 du 10 février 2020, JO du 11](#)

© 2024 Les Echos Publishing

Les conditions d'une convention d'assistance bénévole



© 2024 Les Echos Publishing

Une convention d'assistance bénévole existe entre une association organisatrice d'un évènement caritatif et un bénévole qui y prête son concours, même si l'association ne conserve pas les fonds récoltés.

Conditions générales de vente : êtes-vous à jour ?



© 2024 Les Echos Publishing

Les conditions générales de vente (CGV) déterminent les règles régissant les relations contractuelles qui s'appliquent entre un vendeur ou un prestataire de services professionnel et ses clients. Il s'agit donc d'un document commercial quasi-incontournable et particulièrement important, qu'il convient de rédiger avec le plus grand soin. Voici un point sur les règles à connaître en la matière. Il vous permettra de savoir si vos CGV sont établies dans les règles de l'art et au mieux de vos intérêts, ou de vous aider à rédiger des CGV si vous n'en disposez pas.

Le revenu des agriculteurs est presque 2 fois inférieur à celui des autres non-salariés



© 2024 Les Echos Publishing

Selon les derniers chiffres de l'Insee, en 2021, un agriculteur dégageait, en moyenne, un revenu d'activité de 2 110 € par mois contre 4 030 € pour les non-salariés travaillant dans un autre secteur.